

Arrêté de levée de l'interdiction de circulation des transports de marchandises de plus de 7,5 tonne du 8 mai 2018 : ATTENTION !



Arrêté de levée de l'interdiction de circulation des transports de marchandises de plus de 7,5 tonne du 8 mai 2018 : ATTENTION !

L'autorisation de circulation pour le 8 mai 2018 ne s'applique pas aux transports exceptionnels ou aux transports de bois-ronds. L'interdiction de circuler les jours fériés pour les transports exceptionnels et les bois-rond étant effectivement régie par des articles différents du code de la route que le R411-18 qui sert de base à l'arrêté d'interdiction générale du 2 mars 2015. L'arrêté du 22/2/18 de levée de l'interdiction ne fait d'ailleurs pas référence à d'autres articles du code de la

route que le R411-18 (en particulier il ne vise ni le R433-4 ni le R433-16).

Les éventuelles dérogations à titre individuel permettant à des transports exceptionnels ou des bois-ronds de circuler le 8 mai 2018 sont toujours possible "*en cas de nécessité absolue et en tenant compte des circonstances locales*" selon les préfetures des départements concernés.

Retrouvez ci-dessous l'article concernant l'arrêté de levée de l'interdiction de circulation des transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes pour le jour férié du 8 mai 2018 :

<http://www.otre.org/arrete-de-levee-de-linterdiction-de-circulation-pour-le-8-mai-2018/>